



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°03/24

Objet de la délibération : Affectation des résultats budgétaires 2023 au BP 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le deux février
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, Mme Jacqueline HERVY, M. Daniel HIGLI, Mme Jacqueline HERVY, M. André MANELLI, M. Olivier MICHEL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER

➤ Procurations :

de Madame Anne-Claire ORIOL à Monsieur André MANELLI
de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marylène BONFILLON
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Mme Monique ARAVECCHIA à Mme Marie-France SOURD

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 18
Procurations : 4
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel HIGLI

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

Madame la Trésorière Principale a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023 au Syndicat Mixte.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2023 se solde par un excédent de **73 602.78 €**.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2023 est de **695 545.72 €**.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

AFFECTE comme suit au budget 2024, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

Affectation des résultats 2023 au BP 2024	
Section de fonctionnement : Recettes Compte 002 « Excédent de fonctionnement 2023 »	695 545.72 €
Section d'investissement : Recettes : Compte 001 « excédent d'investissement 2023 »	73 602.78 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer la délibération relative à l'affectation des résultats budgétaires,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.